



L'inspection

Ma carrière

Les enseignants, comme tous les fonctionnaires, font l'objet d'un contrôle de leurs activités. Il doit permettre d'évaluer leurs activités pédagogiques et éducatives. Les PE sont inspectés par les IEN qui annoncent leur visite et mentionnent leurs objectifs.

> Que va-t-il vérifier?

Les affichages et documents obligatoires. Vos **préparations** et votre **cahier journal** ne sont, quant à eux, pas des pièces obligatoires à fournir lors de votre inspection, mais votre inspecteur ne manquera pas de vous les demander car ces documents reflètent le travail effectué depuis le début de l'année.

> Puis je être inspecté durant l'APC?

Oui. Les activités pédagogiques complémentaires font partie de notre temps de service. L'inspecteur peut tout à fait vous inspecter durant ce temps là.

> Comment se passe l'entretien?

L'entretien doit être un moment constructif entre deux adultes : vous et votre supérieur hiérarchique. Montrez que vous avez réfléchi aux buts et enjeux de ce que vous proposez à vos élèves ! Votre capacité d'analyse et de recul par rapport à vos pratiques peut être un élément important de l'entretien.

> Que contient le rapport d'inspection?

Le rapport d'inspection porte sur l'ensemble de vos activités. Il doit prendre en compte le contexte dans lequel vous effectuez votre travail. Réglementairement, il doit vous être communiqué dans le mois qui suit la date d'inspection. Le fait de signer votre rapport ne veut pas dire que vous acceptez tout ce qu'il contient. Cela signifie simplement que vous en avez pris connaissance.

> Que faire si je ne suis pas d'accord?

Pas d'emballage après votre entretien. Il se peut, en effet que ce qui vous a été dit lors de l'entretien avec votre IEN soit différent de ce qui sera consigné dans le rapport d'inspection. Si vous désirez contester une partie du rapport, le recours prend la forme d'un courrier dans lequel vous défendez votre point de vue sur ce qui s'est passé. Toutes vos observations seront intégrées à votre dossier d'inspection.

Si avez le moindre doute, n'hésitez surtout pas à contacter l'équipe du SE-Unsa qui vous aidera dans cette démarche délicate.

> Quelle note puis-je obtenir?

Votre note est attribuée par le directeur académique après proposition de l'IEN en fonction d'une grille de notation départementale :

AGS	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
mini										
maxi										

La note est un élément qui entre en compte dans de nombreux barèmes.

> Je souhaite plus d'informations

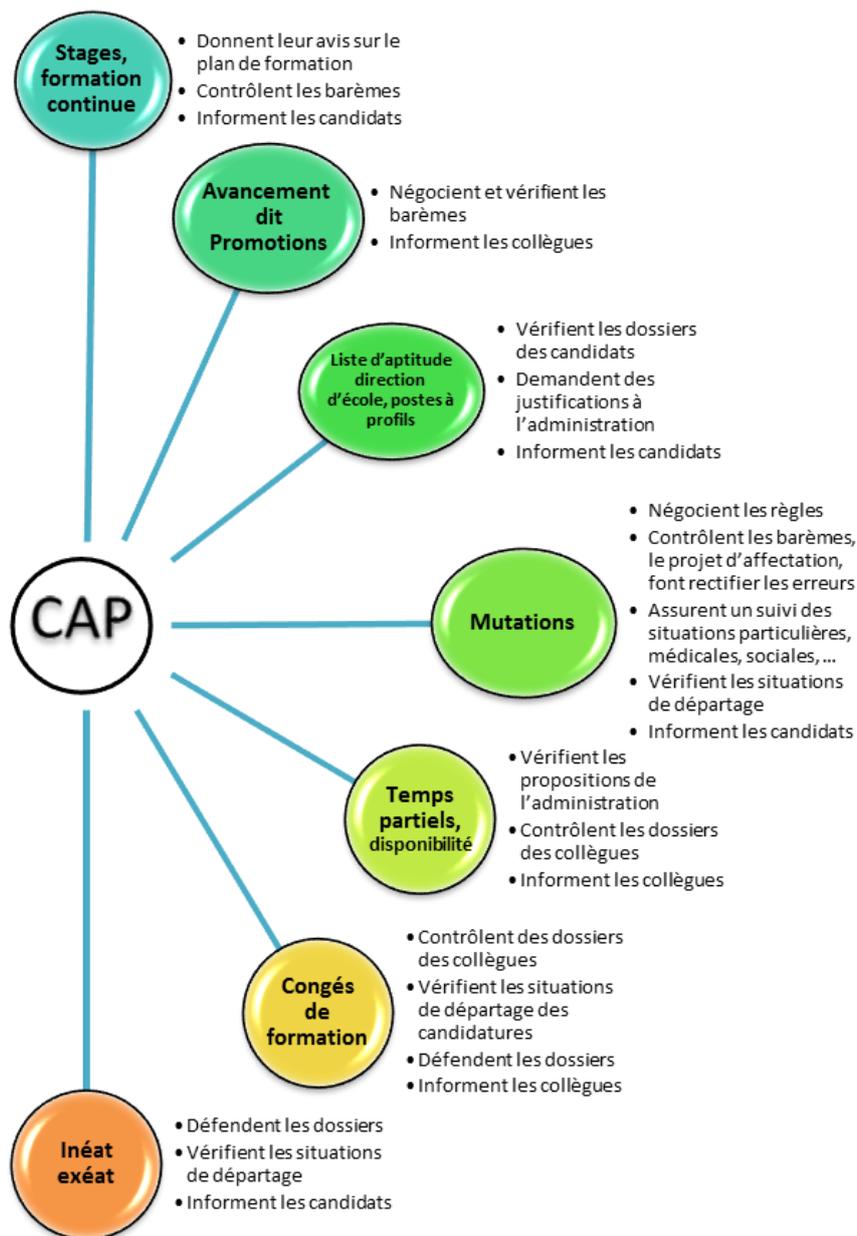
Un spécial « première inspection » de 8 pages a été envoyé à nos adhérents. Vous aussi, vous pouvez rejoindre le SE-Unsa. Retrouvez le rôle des représentants du personnel élus en page suivante.



Pour le SE-Unsa, l'inspection ne peut et ne doit pas se limiter à une visite formelle et normative qui se solde par l'attribution d'une note ; mais l'inspection doit avant tout être une évaluation formative. Son objectif principal doit être de permettre à chaque collègue d'améliorer ses pratiques individuelles ou collectives. Ainsi, au SE-Unsa, nous estimons que l'évaluation des enseignants ne peut pas être déconnectée d'une évaluation de l'action collective de l'équipe pédagogique et bien sûr des conditions d'exercice du métier.

Les représentants du personnel

Un grand nombre de moments importants de votre carrière nécessitent de recueillir l'avis des commissaires paritaires. Elus tous les 4 ans, les représentants du personnel portent un soin particulier au respect de l'équité et des règles, à la défense des collègues sur le plan national, académique et départemental.



Les élus du SE-Unsa accordent un suivi particulier et personnalisé à nos adhérents. Pour ce faire, nous avons besoin d'établir des dossiers complets.

Dans notre département, ...

Retrouvez les fiches de suivi syndical sur notre site internet